



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-205

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-30-002 - DDCS71-Organisation-2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-30-002

DDCS71-Organisation-2021

Nouvelle organisation DDCS71 dans le cadre du SGC - 2021



Arrêté N°

portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale
de la Saône-et-Loire

Le Préfet de la Saône-et-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles .

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, Préfet de la Saône-et-Loire.

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU l'arrêté préfectoral N° 10.00003 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Saône-et-Loire.

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2020-10-05-005 du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Saône-et-Loire.

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire du 2 décembre 2020.

VU l'avis favorable rendu en Pré CAR le 8 décembre 2020 et confirmé en CAR le 17 décembre 2020.

VU l'accord du préfet de région en date du 18 décembre 2020.

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 10.00003 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 2 : La direction départementale de la cohésion sociale de la Saône-et-Loire exerce sous l'autorité du Préfet de Saône-et-Loire, les attributions définies aux articles 4 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Article 3 : À ce titre, elle met en œuvre dans le département les missions relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables notamment en matière d'hébergement, à l'insertion sociale des personnes handicapées, des réfugiés, aux actions sociales de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- aux fonctions sociales du logement ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Article 4 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale est fixé comme suit :

- La direction
- un secrétariat des instances médicales Comité médical/Commission de réforme
- une mission de délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes
- 3 services
 - 1) Le service inclusion sociale et protection des personnes vulnérables
 - 2) Le service politiques sociales du logement
 - 3) Le service politique de la ville

Article 5 : Les services de la direction départementale de la cohésion sociale sont implantés à la cité administrative de MACON.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 30 DEC. 2020

Le Préfet

Julien CHARLES